

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 24 SEPTEMBRE 2025****DELIBERATION N°2025/2409-14**

**Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT AVANCES
PAR LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT (LCL [REDACTED],
CDT [REDACTED] ET CNE [REDACTED]) A L'OCCASION
DU FESTIVAL TERRE DE BLUES DE MARIE-GALANTE (EDITION 2025)**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 septembre à 10h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 15 septembre 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 septembre 2025 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel

CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructure	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
Cdte GUSTAVE - DARLY	Elodie	Adjointe au Chef du GFS	Présentiel
Cne SEGRETIER	Eddy	Responsable du CEFORE	Présentiel
SILVESTRE	Gairy	GSi	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que du 06 au 09 juin 2025 a eu lieu la 23^{ème} édition du Festival Terre de Blues à Marie-Galante,

Considérant qu'au vu de l'effectif de public attendu à cette manifestation, une chaîne de commandement composée du Lieutenant-Colonel [REDACTED], du Commandant [REDACTED] et du Capitaine [REDACTED], a été envoyée sur l'île,

Considérant que ces agents ont été contraints d'avancer leurs frais d'hébergement, plus précisément le LCL [REDACTED], la nuitée du 06 juin 2025 d'un montant de 50 euros, le Cdt [REDACTED], les nuitées des 07 et 08 juin 2025, soit 100 euros, et le Cne [REDACTED], les nuitées des 08 et 09 juin 2025 d'un montant total de 100 euros,

Vu les justificatifs annexés à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le remboursement de la somme de 50 euros au LCL [REDACTED], de 100 euros au Cdt [REDACTED], et de 100 euros au Cne [REDACTED] correspondant aux frais d'hébergement avancés par ces derniers à l'occasion du Festival Terre de Blues de Marie-Galante (Edition 2025).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

N°

7

Code monnaie ISO

--	--	--

REÇU de M.



de cent euros

2 nuits du 07 au 08/06/2025
A grand-bourg, le 12/06/2025

la somme

Hors Taxe	
T.V.A. ____ %	
B.P. (T.T.C.)	

N° 9

Code monnaie ISO

--	--	--

REÇU de M. [REDACTED]

la somme

de cent euros

2 mille (du 08 au 09/06/2025)
A grande Bourg, le 11/06/2025



Hors Taxe	
T.V.A. _____ %	
B.P. (T.T.C.)	

N°

8

Code monnaie ISO

--	--	--	--	--	--

REÇU de M



la somme

de cinquante euros

A huit (06/06/2025)
A grand Bourg, le 11/06/2025

Hors Taxe	
T.V.A. _____ %	
B.P. (T.T.C.)	